

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Signature de la convention 2015 entre la Commune de Châtellerault et l'Association Médiation 86

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1998, sous la dénomination initiale, Association d'employeurs pour le développement de services aux publics (AEDSP), Médiation est une association de loi 1901.

La délibération n°17 du 09 juillet 1998 avait défini deux principales missions sécurisation de certaines sorties d'écoles et manifestations sportives.

Depuis cette date, la présence des médiateurs sur le territoire de la ville s'est développée.

Au fur et à mesure des années et du développement de certains de ses quartiers, la ville a souhaité étendre le nombre d'interventions de médiation et la présence sur le territoire, pour s'assurer de la tranquillité publique de certaines zones et manifestations et faire respecter les notions essentielles du bien-vivre ensemble.

L'association compte les adhérents suivants : la Commune de Châtellerault, la Communauté d'agglomération du Pays chatelleraudais, la société KEOLIS (TAC), la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, Vienne Habitat et la société Auchan.

La Commune de Châtellerault s'assure régulièrement de la présence des médiateurs, de jour comme de nuit, sur des interventions de prévention et de gestion des conflits, de contribution à la tranquillité publique, de veille sur les quartiers, de présence aux abords d'établissements municipaux, tels que les écoles, et de veiller au bon déroulement de certaines manifestations ou évènements festifs.

Elle sollicite pour cela l'association Médiation.

* * * * *

VU le Code du travail et notamment les articles L.1253-17 et suivants et R.1253-43 et suivants,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 09 juillet 1998, autorisant la commune à adhérer à l'association AEDSP,

VU la modification des statuts de l'association en date du 16 octobre 2010, portant le nom de Médiation,

VU la décision du conseil d'administration de l'association qui détermine pour 2015 le coût horaire pour les missions de jour à 17,50 € HT.

CONSIDERANT les besoins en personnel de médiation de jour et de nuit de la commune de Châtellerault, qui se sont étendus à la présence dans les quartiers et les interventions d'urgence, compte tenu des troubles à la tranquillité dans les espaces publics et au sein d'équipements publics,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour l'année 2015 avec l'association Médiation à effet au 1er janvier 2015.

Les crédits imputables à cette action relèvent de la ligne budgétaire 520/62878/4510, pour un montant maximum de 120 000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4317

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER